

**Règlement du Jeu-concours  
“Adrénaline / Concours photos VTT”**

**ARTICLE 1**

La Société *L'Équipe 24/24* dont le siège social est sis 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 414.804.476, organise le jeu concours intitulé « Adrénaline / Concours photos VTT » du 7 juillet au 31 aout 2014 minuit inclus sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr).

La participation à ce jeu-concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

**ARTICLE 2**

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et bénéficiant d'une adresse électronique et également d'un compte *L'Équipe.fr* à l'exception des membres du personnel du groupe « L'Équipe », de ses partenaires, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit. Une seule participation est autorisée par Participant.

**ARTICLE 3**

Le jeu-concours « Adrénaline / / Concours photos VTT » se déroule du 7 juillet au 31 aout 2014 inclus.

Pour participer au jeu-concours « Adrénaline / Concours photos VTT », les internautes sont invités à se rendre sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr). Sur la page du jeu-concours, le Participant pourra prendre connaissance des informations suivantes :

- le nom du jeu-concours
- la date du début du jeu-concours
- la (les) dotation(s) à gagner lors du jeu ainsi que leur valeur commerciale

Pour participer à ce jeu-concours, chacun des Participants devra se connecter avec son compte *L'Équipe* et devront déposer 1 (une) à 3 (trois) photos sur la page dédiée au jeu-concours. Les photos doivent être uniquement des photos mettant en scène la pratique du VTT. La page disponible et le dépôt des photos seront accessibles du 05/07/14 au 31/08/14. Le nombre maximum de photos qu'un Participant peut déposer sur la page du jeu-concours est fixé à 3 (trois). Après la phase de dépôt, la Société Organisatrice mettra en ligne sa propre sélection des 20 meilleures photos. A partir de cette publication, les internautes auront 15 (quinze) jours pour voter pour leur photo favorite. Les internautes auront la possibilité de voter une fois par jour

Si le Participant n'a pas préalablement de Compte *L'Equipe*, ce dernier peut s'en créer un. Aussi, les champs à remplir pour se créer ledit Compte *L'Équipe.fr* sont les suivants : nom d'utilisateur, adresse email, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance.

Ne seront pas pris en considération les photos des Participants dont le sujet n'est pas en relation avec le sport en question : le Vélo Tout Terrain (VTT). Ne seront également pas prise en considération les photos des Participants dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Les gagnants du jeu-concours seront les auteurs des photos ayant obtenu le plus de votes sur leur photo lors de la phase de votes qui durera 15 (quinze) jours après la publication des 20 (vingt) meilleures photos par la Société Organisatrice.

En fonction du nombre de votes pour leur photo, les gagnants remporteront alors les dotations suivantes :

- Premier lot : 1 VTT Kona Precept d'une valeur de 1 400 € (mille quatre cent euros) TTC (Toutes taxes comprises)
- Deuxième lot : 7 jours de forfait pour l'hiver 2014-15 dans la station des Arcs. Le lot est à utiliser du 13/12/14 au 25/04/15. Le montant du lot est de 285€ (deux cents quatre-vingt-cinq euros) pour les personnes de 14 à 64 ans et de 222.50 euros (deux cent vingt-deux euros et cinquante centimes) pour les personnes de 6 à 13 ans et de 65 à 71 ans
- Troisième lot : un forfait 2 jours pour l'hiver 2014-15 dans la station des Arcs d'une valeur de 99€ (quatre-vingt-dix-neuf euros euros) pour les personnes de 14 à 64 ans et de 77.50 euros (soixante-dix-sept euros et cinquante centimes) pour les personnes de 6 à 13 ans et de 65 à 71 ans. Le lot est à utiliser du 13/12/14 au 25/04/15.

Dans le cas où le gagnant ne confirmerait pas son gain dans les délais prévus ci-après ou pour toute autre raison, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer le(s) lot(s) à un gagnant suppléant tiré au sort parmi les Participants au jeu-concours ayant bien répondu aux questions posées.

#### **ARTICLE 4**

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr). Aucun changement (de date, de prix...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le présent jeu-concours .

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les gagnants seront contactés directement par courrier électronique et/ou par téléphone par *L'Équipe 24/24*. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du lot en cas de fonctionnement défectueux du réseau Internet.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 48 heures après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son gain, lesquels seront automatiquement attribués à un gagnant suppléant. Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdants.

## ARTICLE 5

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Frédéric Nadjar, Huissier de justice, 164, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de *L'Équipe 24/24/ Concours « Adrénaline / Concours photos VTT »*, 4 cours de l'île Seguin à Boulogne Billancourt (92100) (timbre postal remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite auprès de *L'Équipe 24/24/ Concours «Adrénaline / Concours photos VTT 2014 »*, 4 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne Billancourt, sur la base de 5 (cinq) minutes à 0,052 euros TTC (cinquante deux millièmes d'euros toutes taxes comprises) soit 0,26 euros TTC (vingt-six centimes d'euros toutes taxes comprises) au total.

Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- (1) le nom du jeu-concours,
- (2) l'heure et la date de connexion si applicable,
- (3) un relevé d'identité bancaire,
- (4) une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel les appels ont été effectués. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de l'étude à l'adresse suivante : [www.scp-nrj.com](http://www.scp-nrj.com) et en marge de la page du présent jeu-concours sur le site [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) .

## ARTICLE 6

Chaque Participant cède irrévocablement et à titre gracieux, à la Société Organisatrice, pour la durée légale de protection des droits d'auteur et toutes les prorogations qui pourraient y être apportées, les droits de reproduire et représenter afférents aux photographies et aux

droits de la personnalité des personnes présentes sur les photographies, lesquelles ont été déposées par chacun des Participants lors de la participation au présent jeu-concours sur l'ensemble des supports édités directement ou indirectement par la Société Organisatrice.

Il est précisé que les « droits de la personnalité » sont définis comme étant l'ensemble de chacun des droits attachés aux attributs caractéristiques de la personne participant à la photographie (droit à l'image, nom, prénom, pseudonyme...)

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adosser des annonceurs au présent jeu-concours en intégrant des messages publicitaires en marge desdites photographies, sans que cela puisse entraîner une quelconque rémunération pour le Participant.

En conséquence, chaque Participant garantit à la Société Organisatrice l'exercice paisible des droits cédés aux présentes et notamment :

- qu'il dispose de tous les droits cédés par les présentes et qu'il a les pleins pouvoirs et qualité pour le adhérer ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de la personnalité de chacun des protagonistes photographiés ainsi que des droits de propriété littéraire et artistique de l'ensemble des contributeurs ayant participé à la réalisation des photographies ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation sur tout support et pendant la durée de la présente cession afférents aux marques, logos, dessins et modèles reproduits sur les photographies ;
- qu'il n'a fait et ne fera, par quelque moyen que ce soit, aucun acte susceptible de compromettre la présente cession de droits, susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Société Organisatrice des droits qui lui sont cédés.

D'une façon générale, chaque Participant garantit la Société Organisatrice contre tout trouble, action ou revendication de tiers, fondée notamment sur la contrefaçon, la violation de droits de propriété intellectuelle, la concurrence déloyale, la responsabilité civile.

Ainsi, chaque Participant s'engage à indemniser, le cas échéant la Société Organisatrice de toutes réclamations fondées et toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour la Société Organisatrice à la suite de telles réclamations.

## **ARTICLE 7**

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité des dits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice s'engage à offrir aux gagnants des lots de valeur équivalente.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom adresse et photo sur le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Soucieuse du respect de la vie privée des Participants au présent jeu-concours diffusé sur le site [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) édité par la Société Organisatrice, L'Equipe 24/24 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles, soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite Loi « Informatique et Libertés ».

Les informations saisies par les Participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique par L'Equipe 24/24, par les Sociétés du Groupe Amaury (L'Equipe SAS, ASO, Le Parisien, SDVP...) dont la Société L'Equipe 24/24 fait partie ainsi que par ses partenaires, en vue d'un usage promotionnel et/ou commercial par L'Equipe 24/24 et/ou ses partenaires. Sauf opposition de la part des Participants, L'Equipe 24/24 se réserve également le droit de communiquer les données personnelles des Participants à des instituts de sondage ou d'études de marché.

A ce titre, chaque Participants dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne (article 40 de la Loi modifiée « Informatique et Libertés »).

Chaque Participant dispose également d'un droit d'opposition quant à la transmission de ses données personnelles à des tiers, et notamment aux partenaires de L'Equipe 24/24.

Pour exercer ces droits, chaque Participant est invité à adresser un courrier électronique à l'adresse [concours@lequipe.fr](mailto:concours@lequipe.fr) ou un courrier au Service Adrenaline – Service clients de L'Equipe 24/24 en précisant le titre et la période du jeu-concours. Les frais postaux peuvent être remboursés sur la base du tarif lent en vigueur. Les données personnelles nominatives de chacun des Participants sont conservées conformément aux règles prescrites par la Loi « Informatique et Libertés » pendant une durée justifiée par la finalité de leur traitement.

Le site internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.).

## **ARTICLE 8**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant(e) lors de la phase de votes. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un(e) Participant(e). Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au jeu-concours.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

## **ARTICLE 9**

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr).

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement et/ou de perte de courrier postal ou électronique. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet [www.e-adrenaline.fr](http://www.e-adrenaline.fr) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.

## **ARTICLE 10**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du/de la gagnant(e). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 11**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au règlement de même que sur tout support de communication relatif au jeu-concours, demeurent la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de fin du présent jeu-concours.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent règlement.

Tout litige entre les Parties sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile, en application du droit français.